Nations Unies A/55/314

Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 96 d) de l'ordre du jour provisoire*
Développement durable et coopération économique internationale : dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–4	2
II.	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 54/213	5–22	2
	A. Consultations intergouvernementales	5–9	2
	B. Participation du système des Nations Unies	10–18	3
	C. Réunions et processus connexes dans le cadre des Nations Unies	19–22	5
III.	Prochaines étapes	23	6

* A/55/150.
** Ce document n'a été soumis que le 16 août 2000 pour permettre de tenir compte des éléments d'information pertinents issus de la session de fond du Conseil économique et social, qui s'est tenue du 5 juillet au 1er août 2000.

00-61766 (F) 250900 280900

I. Introduction

1. Le présent rapport fournit des indications sur l'application de la résolution 54/213 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1999, relative à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat.

2. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que le deuxième dialogue de haut niveau aurait pour thème : « S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXIe siècle ». Elle a également décidé, sans modifier la périodicité biennale du dialogue de haut niveau, de remettre la tenue du deuxième à sa cinquante-sixième session. Le premier avait eu lieu les 17 et 18 septembre 1998, sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et de leurs incidences politiques (voir la résolution 53/181).

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 54/213, l'Assemblée générale priait le Président de l'Assemblée d'engager des consultations avec les États Membres de façon à permettre d'arrêter rapidement la date, les modalités, la nature du produit et l'axe de réflexion du deuxième dialogue de haut niveau, compte tenu de l'expérience acquise et des contributions qu'apporteraient les États Membres ainsi que les institutions régionales et les organismes des Nations Unies. Elle préconisait que l'on continue d'organiser des réunions-débats interactives, notamment avec la participation d'acteurs non gouvernementaux, pour faciliter le dialogue.

4. Au paragraphe 5, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec les gouvernements, tous les organismes concernés du système des Nations Unies, les organisations compétentes et les autres organismes s'occupant du développement, de procéder aux préparatifs initiaux du dialogue, en tenant compte également des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.

II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 54/213

A. Consultations intergouvernementales

5. Le 9 juin 2000, à la demande de l'Assemblée générale et en son nom, le Président de la Deuxième Commission a engagé avec les États Membres des consultations sur la date, les modalités, la nature du produit et le thème des débats du deuxième dialogue de haut niveau, à l'issue desquelles il lui a fait part de leurs résultats (A/54/952). Au cours de ces consultations, il fut tenu compte de l'expérience acquise à la faveur du premier dialogue de haut niveau, organisé en septembre 1998, et, récemment, à l'occasion de la préparation et de l'organisation de manifestations de haut niveau telles que le débat de haut niveau du Conseil économique et social, l'Assemblée du Millénaire et d'autres réunions encore. Les résultats de ces consultations peuvent se résumer comme suit :

1. Date du deuxième dialogue de haut niveau

6. Les participants étaient d'avis que le dialogue de haut niveau, prévu durant deux jours, se tienne immédiatement avant le début du débat général de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

2. Modalités du deuxième dialogue de haut niveau

7. Il a été recommandé que l'on prévoie à la fois des séances plénières, des tables rondes ministérielles et des groupes informels pour éveiller l'intérêt au plus haut niveau et assurer un dialogue authentique. Cette formule, semblait-il, permettrait aux délégations de faire de brèves déclarations officielles en plénière tout en facilitant des réunions-débats fructueuses, enrichies des vues et des analyses des représentants d'organisations non gouvernementales. Les tables rondes ministérielles seraient ouvertes aux membres des délégations qui souhaiteraient y participer.

3. Nature du produit du deuxième dialogue de haut niveau

8. Vu que la durée du dialogue était limitée à deux jours, il a été décidé au cours des consultations qu'un résumé du Président, présenté à la clôture de la réunion, en serait le produit le plus indiqué. Ce résumé pourrait, dans une phase ultérieure, être étoffé par des

résumés des débats, des tables rondes ministérielles et des groupes informels par exemple, ainsi que par les observations que le Président pourrait souhaiter présenter en guise de conclusions. Autre suggestion, le Président pourrait juger bon de faire de ce résumé général le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

4. Axes de réflexion du deuxième dialogue de haut niveau

9. Au cours des consultations, il a été convenu que, dans le cadre du thème général du dialogue arrêté par la résolution 54/213, les discussions devraient être axées sur deux sujets plus particuliers, compte tenu des délibérations du Sommet du Millénaire, des débats de haut niveau des sessions de fond du Conseil économique et social de 2000 et 2001, de la réunion de haut niveau sur le financement du développement et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Ces deux sujets sont les suivants :

a) Promotion de l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et obtention de nouvelles ressources financières publiques et privées destinées à compléter les efforts de développement;

b) Amélioration de l'insertion des pays en développement dans le réseau mondial de l'information, qui commence à se constituer, et élargissement de l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication.

B. Participation du système des Nations Unies

10. Comme il en était prié dans la résolution 54/213, le Secrétaire général procédera aux préparatifs initiaux du dialogue, en étroite consultation avec les gouvernements, tous les organismes concernés du système des Nations Unies, les organisations compétentes et les autres organismes s'occupant du développement.

11. Les résultats des consultations menées par le Président de la Deuxième Commission en juin 2000 ont été communiqués aux chefs de secrétariat des différentes entités du système des Nations Unies, qui ont été invités à faire connaître leurs vues à ce sujet. Les chefs de secrétariat ont également été invités à apporter leur contribution aux travaux préparatoires à la manifestation de haut niveau de 2001.

12. Plusieurs entités du système des Nations Unies, dont les commissions régionales et les institutions financières internationales, ont déjà indiqué qu'elles se ralliaient à la démarche convenue au cours des consultations tenues par le Président de la Deuxième Commission. Elles se sont déclarées prêtes à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour la préparation du deuxième dialogue de haut niveau.

13. La Commission économique pour l'Europe (CEE), en sa qualité actuelle de coordonnateur des commissions régionales, a souligné que les commissions étaient prêtes à prendre une part active au dialogue, de préférence sous la forme d'une table ronde réunissant les cinq secrétaires exécutifs et le Secrétaire général de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), sur le modèle de celle qui avait été consacrée aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil économique et social en juillet 2000. Cette table ronde porterait sur le premier sujet du dialogue.

14. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont relevé que le thème général du dialogue permettait de tenir compte des résultats de certaines autres initiatives antérieures comme la réunion de haut niveau sur le financement du développement et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a souligné combien le système de l'aviation civile internationale était utile pour promouvoir l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et insisté sur l'importance critique du financement du développement pour les projets aéronautiques. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), il faudrait que la situation des pauvres soit au coeur du débat qui précéderait le dialogue de haut niveau.

15. Appelant l'attention sur plusieurs aspects qui devraient être pris en considération dans le cadre du thème général, le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime de l'Organisation des Nations Unies a souligné qu'il était important de garantir l'accès des pays en développement aux technologies de l'information aux fins d'une bonne gouvernance. À son avis, la mondialisation et les progrès rapides des technologies de la communication avaient grandement facilité, en les « mondialisant », toutes sortes d'activités criminelles. Les organisations criminelles transnationales avaient été les premières à bénéficier du relâche-

ment des contrôles aux frontières, des technologies de l'information et de l'automatisation des opérations bancaires. La traite des êtres humains, les trafics d'armes à feu et de drogues, ainsi que la criminalité économique et informatique s'étaient brutalement intensifiés. Pour enrayer ces tendances, il était indispensable que tous les pays aient accès à des technologies de niveau équivalent et, à l'échelle mondiale, au partage de l'information dans ces domaines. Il était dans l'intérêt de la communauté internationale de faire en sorte que les pays en développement soient à même de déceler et faire cesser les activités criminelles. L'instauration d'une bonne gouvernance était aussi d'une impérieuse nécessité pour réduire les risques de corruption et de pratiques frauduleuses qui minaient les efforts dans ce sens.

16. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a approuvé les deux sujets retenus comme axes de réflexion, car ils étaient, à ses yeux, particulièrement importants pour les pays africains, tout en indiquant que, en l'état actuel, ils étaient trop généraux pour permettre de circonscrire suffisamment les débats. En conséquence, elle suggérait qu'ils soient subdivisés en plusieurs centres d'intérêt comme suit :

a) Promotion de l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale :

i) Réaliser les transformations voulues dans les pays en développement pour assurer leur intégration effective à l'économie mondiale;

ii) Les obstacles à surmonter pour faire progresser la productivité et la compétitivité internationale dans les pays en développement;

iii) Les difficultés des pays en développement à se diversifier à l'heure de la mondialisation de l'économie;

iv) Les problèmes que le système commercial multilatéral pose aux pays en développement dans le cadre des règles de l'Organisation mondiale du commerce;

b) Obtention de nouvelles ressources financières publiques et privées destinées à compléter les efforts de développement :

i) Les obstacles à surmonter pour mobiliser l'épargne intérieure dans les pays en développement pauvres;

ii) Le rôle des institutions dans la mobilisation des ressources;

iii) Le rôle des caisses de pensions dans la mobilisation des ressources;

c) Amélioration de l'insertion des pays en développement dans le réseau mondial de l'information, qui commence à se constituer :

i) La nécessité d'une stratégie pour mettre à profit les possibilités offertes par le passage d'une économie globale à une économie fondée sur le savoir et l'information;

ii) Le recours au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux pour la mise au point de projets d'infrastructure de l'information et de la communication conçus en liaison avec les cadres régionaux et mondiaux;

iii) Comment parvenir à définir des politiques qui répondent aux besoins essentiels et assurent un environnement propre à créer les conditions nécessaires;

d) Élargissement de l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication :

i) Les problèmes à résoudre dans les pays d'Afrique pour instaurer une culture plus démocratique de l'accès à la société de l'information;

ii) Les stratégies permettant d'exploiter les technologies de l'information et de la communication à l'appui des actions de développement, en privilégiant l'accès des communautés rurales à ces technologies;

iii) Comment vaincre les obstacles à l'accès et au service universels des technologies de l'information et de la communication à des conditions abordables pour faciliter le développement, l'autonomisation et la croissance économique des communautés défavorisées;

iv) Le rôle des télécentres comme instruments de progrès du savoir, de l'éducation et des possibilités d'apprentissage pour les communautés des pays dits « émergents ».

17. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), il fallait consacrer les ressources financières et les technologies de l'information destinées à aider les pays en développe-

ment, notamment, à leurs capacités de participer au commerce international et d'harmoniser les cadres réglementaires régissant les secteurs qui étaient d'une importance primordiale pour leur économie, et relier ces moyens aux éléments voulus. L'agriculture était un secteur clef de l'économie dans les pays en développement et le plus important de tous dans les pays les moins avancés. Leur intégration à l'économie mondiale, au moins à moyen terme, serait étroitement liée à ce secteur, à travers les stratégies de lutte contre la pauvreté, les négociations commerciales et l'harmonisation des cadres réglementaires régissant l'activité économique dans les différents domaines.

18. Plusieurs entités du système des Nations Unies ont fourni des contributions de fond et une documentation de base ayant trait au thème du dialogue. La CNUCED, par exemple, a appelé l'attention sur l'information contenue dans ses rapports sur le commerce et le développement, qui pourraient constituer sa contribution aux travaux préparatoires. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui avait traité les deux sujets, respectivement à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, en 1999 et 2000, a communiqué les documents de base et les résultats de ces débats. La FAO a donné des renseignements sur ses activités et d'autres indications précises se rapportant au thème du dialogue. Ces apports et ceux qui suivront des organismes des Nations Unies, ainsi que leurs suggestions concernant la formule à retenir et la participation au dialogue, trouveront leur place dans les travaux préparatoires en cours.

C. Réunions et processus connexes dans le cadre des Nations Unies

19. Dans sa résolution 54/213, l'Assemblée générale soulignait qu'il faudrait tenir compte, dans les préparatifs du dialogue, des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Les consultations ont aussi été l'occasion d'attirer l'attention sur la pertinence des délibérations du Sommet du Millénaire, des débats de haut niveau du Conseil économique et social de 2000 et 2001, de la réunion de haut niveau portant sur le financement du développement et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

20. À cet égard, et outre les résultats des processus d'examen quinquennal de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial pour le développement social, qui viennent de s'achever, la déclaration ministérielle sur le développement et la communauté internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances, adoptée par le Conseil économique et social le 7 juillet 2000, mérite de retenir l'attention. Dans sa résolution 2000/29 du 28 juillet 2000, le Conseil faisait également sienne la recommandation du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique de mettre en place un groupe d'étude des technologies de l'information et la communication, en vue d'assurer à l'Organisation des Nations Unies un rôle de premier plan dans toutes les activités visant à faciliter la définition de stratégies de développement des technologies de l'information et de la communication et mettre ces technologies au service du développement. Le Conseil a décidé d'examiner le thème de son débat de haut niveau de 2001 à une reprise de sa session.

21. La première session du Comité préparatoire intergouvernemental pour la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés s'est tenue du 24 au 28 juillet à New York. Elle a été l'occasion d'une série de débats interactifs et a permis d'examiner les questions de fond et d'organisation liées au processus préparatoire à la Conférence et à la Conférence elle-même. Elle a approuvé la conception et la structure de la Conférence ainsi que le processus d'élaboration d'un projet de nouveau programme d'action. La deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental est prévue pour la première semaine d'avril 2001. La Conférence elle-même se déroulera du 14 au 20 mai 2001 dans les locaux du Parlement européen, à l'invitation de l'Union européenne. L'état d'avancement des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés est exposé dans le document A/55/222, dont l'Assemblée est saisie.

22. Le Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental a adopté en juin 2000 un ordre du jour provisoire de fond pour le processus de financement du développement (A/AC.257/L.2/Rev.1) et il a arrêté, sous réserve de modifications, les dates de ses deuxième et troisième sessions, qui seront convoquées en février et mai 2001, respectivement. Des consultations régionales sur le financement du développement

ont débuté en août et se poursuivront jusqu'en décembre 2000 (CESAP : du 2 au 5 août 2000 à Jakarta; CEPALC : les 9 et 10 novembre en Colombie; CEA : du 21 au 23 novembre à Addis-Abeba; et CEE : les 6 et 7 décembre à Genève).

III. Prochaines étapes

23. À la lumière des résultats des consultations et des préparatifs initiaux déjà engagés par le Secrétaire général et le système des Nations Unies, l'Assemblée générale pourrait juger bon, à sa cinquante-cinquième session, de prendre les décisions suivantes :

a) Entériner les décisions prises à l'issue des consultations intergouvernementales en ce qui regarde la date, les modalités, la nature du produit et le thème des débats du deuxième dialogue de haut niveau;

b) Confirmer le thème général qu'elle avait choisi à sa cinquante-quatrième session et approuver les deux sujets proposés par les participants aux consultations intergouvernementales;

c) Prier le Président de l'Assemblée générale de poursuivre les préparatifs du deuxième dialogue de haut niveau en étroite collaboration avec les États Membres, en tenant compte de l'expérience acquise à la faveur du premier dialogue de haut niveau et, récemment, à l'occasion de la préparation et de l'organisation d'autres réunions de haut niveau;

d) Prier le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les gouvernements, tous les éléments concernés du système des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes, de préparer le deuxième dialogue de haut niveau, en tenant compte de la résolution 54/213, du résultat des consultations menées par le Président de la Deuxième Commission et des nouvelles directives que les États Membres pourraient donner à l'issue de l'examen de la question par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.